

# Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 168

N° acte: 328

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 17 mai 1926 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Madame SAVIGNOL Adeline Tailleuse, demeurant à Saverdun

Avant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :Guillaumette SAVIGNOL BOUIN (1926) Jean SAVIGNOL (1930) Prosper CARRIERE (1935) Marie CARRIERE (1946) Adeline AVIGNOL CARIERE (1956)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 169

N° acte: 209

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 02 août 1916 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsieur ROUZIES Pierre, demeurant à Faubourg du château à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal

- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire

l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □





## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 171

N° acte: 230

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 27 mars 1919 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsieur PELATA Joseph, Propriétaire agriculteur demeurant à métairie Laymat à

Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :Alice PELATA (1919) Marie PELATA RESPAUD (1934) Joseph PELATA (1935) Jean Emmaneul PELATA (1962)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

et en présence de : □

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Territoriales.



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 175

N° acte : 182

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 28 novembre 1912 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsieur MERCADIER Jean, Employé au chemin de fer du Midi

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :Marie ROUZIES DELPECH, Jean MERCADIER DELPECH (1884) Jacques ROUZIES (1969)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif





## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 179 N° acte : 111 & 111bis Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 10 septembre 1907 (111) et 14 juin 1911 (111bis) pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsieur BIAR Elie, employé des contributions directes, demeurant Rue de la part Dieu

à Lyon

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :Isaure BIAR (1903) Emile BIAR (1905) Jean BIAR (1908) Isaure BIAR (1913) Berthe BIAR BERTDOT (1929) Elie BIAR(1929)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

et en présence de : □

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 181 N° acte : 102 & 448 Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 8 septembre 1906 (102)et le 5 juin 1935 (448) pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Monsieur Jean CLARAC**, propriétaire, demeurant rue du Lion d'Or à Saverdun et Monsieur DELRIEU Joseph, Commis chemin de fer PO Midi, demeurant 14 rue Mal Galieni 14 à Begles

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :Joseph CLARAC (1887) Jean CLARAC (1920) Catherine CLARAC (1920) Rosita MOURRET DELRIEU (1934)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint |

et en présence de : □

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 182 N° acte : 120 & 120bis Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 25 juillet 1908 (120) et le 14 juin 1911 (120bis) pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsieur OURGAUD Jean dit CADET, propiétaire demeurant Grand'Rue à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Achille OURGAUD (1908) Jean OURGAUD (1914) Marie OURGAUD (1939)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine. Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

et en présence de : □

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars N° de concession : 186

N° acte :

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars N° de concession : 191

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par « nommé sur plan DENAT »

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

Le Policier Municipal

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Tombe Fleurie de puris visite du 24/1/2019

Les Représentants

Pour le Maire l'Adjoint

L'Agent administratif

et en présence de : □

OE SAVE



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 192

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier

2019,

et en présence de : □

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

Tombe fleurie de puis visite du 31/01/2019

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars N° de concession : 195

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par « nommé sur plan LAVAIL »

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Anna LAVAIL

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Tombe fleurie de puis le 31/01/2019

Pour le Maire l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession: (1
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 200

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 2 novembre 1911 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par COT Camille, propriétaire demeurant Grand' Rue à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine. Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 201

N° acte: 610

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 22 novembre 1949 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsieur SOULA-LAKANAL Jacques, demeurant Caoucou à Saverdun

Avant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine. Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

a fait l'objet d'une remise en état

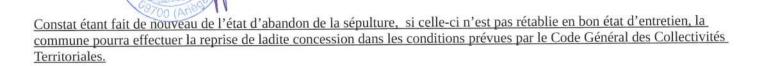
n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □





L'Agent administratif

### 2ème Procès verbal d'état d'abandon

# Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

•		
Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars N° de concession : 203bis N° acte : Emplacement: Section C Concession : famille Délivrée le pour une durée perpétuelle Sépulture achetée par « nommé sur plan Ayant droit:(2)	SEGUELA VERGE»	
Personnes inhumées dans la concession : <b>2ème PROCES VERBAL</b> de cette concessior des Collectivités Territoriales concernant la rep	n, vu les articles L2223-17, L2223-1	l8 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général don.
Ž	Aujourd'hui le 1 <sup>er</sup> Décembre 2022	
Le Maire de la commune de SAVERDUN (o Général des Collectivités Territoriales et en c accompagné de :	u son délégué) agissant en vertu d conformité avec notre avis du 20 o	es pouvoirs qui lui sont conférés par le code ctobre 2022, régulièrement notifié ou publié
<ul> <li>Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au ma</li> <li>Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal</li> <li>Mme Sabine BONADEI, Agent administrati</li> </ul>	■ Mme Evelyne MASS	ENS, Policier municipal SAT, Agent administratif
et en présence de : □ □		
descendants ou successeurs du Concessionnair Avons constaté que la concession citée en ré 2019,	re d'origine. <b>férence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-</b> '	Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvie
a fait l'objet d'une re	mise en état	
n'a pas fait l'objet d'	une remise en état.	
Pour le Maire l'Adjoint	Le Policier Municipal	Les Représentants



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 203 N° acte : 886 & 887 Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 19 juillet 1967 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsieur DEJEAN Joseph demeurant chemin de Fount Marcal à Saverdun et

Monsieur ROUCH François, demeurant Fournies à Marliac

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Denise ROUCH (1964)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1	1
Cimetière du Champ de Mars	
N° de concession : 206	

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par « nommé sur plan RIVALS »

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

	1 0	 . 11

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint.

et en présence de : □

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif





L'Agent administratif

### 2ème Procès verbal d'état d'abandon

# Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars N° de concession : 207
N° acte : Emplacement: Section C Concession : famille
Délivrée le  pour une durée perpétuelle Sépulture achetée par « nommé sur plan ROUAIX-CAZENAVE » Ayant droit:(2)
Personnes inhumées dans la concession : Françoise ROUAIX epouse CAZENAVE (1925) Louis CAZENAVE (1947)
<b>2ème PROCES VERBAL</b> de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.
Aujourd'hui le 1er Décembre 2022
Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le cod Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié accompagné de :
<ul> <li>Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire</li> <li>Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal</li> <li>Mme Sabine BONADEI, Agent administratif</li> </ul> Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif
et en présence de : □ □
descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine. <mark>Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvie 2019,</mark>
a fait l'objet d'une remise en état
n'a pas fait l'objet d'une remise en état.
Pour le Maire l'Adjoint Les Représentants



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 208

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par nommé sur plan CAUJAULLE

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Jean CAUJAULLE (1925)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

ш

et en présence de : □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint,

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administrațif





## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession: (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 210

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par « nommé sur plan LOZE »

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 212

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par « nommé sur plan EYCHENE »

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : François EYCHENNE (1924) Jeanne SOULA épouse EYCHENNE (1944)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

1.

Pour le Maire l'Adjoint ,

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 219

N° acte: 3

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 18 février 1856 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Mademoiselle Anne Adelaïde SÉRÉ, propriétaire demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Marie-Anne SÉRÉ épouse SEVENES

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □ □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

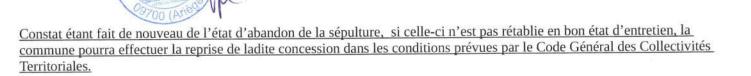
n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif





## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars N° de concession : 219bis

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par « nommé sur plan DANDINE »

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 220

N° acte: 789

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 4 juillet 1960 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsiuer SENTENAC Louis, demeurant 16 rue Baragnon à Toulouse

Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession : Maria MEDE SENTENAC (1903)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □ □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



# Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 226

N° acte: 985

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 7 décembre 1971 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsieur KLINGER Lucien, demeurant route de Canté à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Victorine PRAT KLINGER (1971)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 227

N° acte: 91

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 11 février 1905 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Madame ROUZIES Antoinette née COUSINET, demeurant rue Bel Air à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Jean-Marie ROUZIES (1895) Antoinette COUSINET ROUZIES (1906)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

#### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1er Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



# Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 229

N° acte: 319

Emplacement: Section C Concession: famille

Délivrée le 18 novembre 1925 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Madame Vve AMARDEIL Pierre née MONTEIL, demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :Pierre AMARDEIL (1923) Aimée AMARDEIL MONTEIL (1946) Alain Jose NIETO (1971)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1er Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire

l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars N° de concession : 229bis

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par « nommé sur plan LAFFONT »

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession:

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint,

et en présence de : □

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
10.1

N° de concession : 230

N° acte: 27bis

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée en 1871 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsieur Etienne George Daniel GALLAU, propriétaire demeurant à Saverdun

Avant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Etienne George Daniel GALLAU

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □



# Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 231

N° acte: 1274

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 3 janvier 1984 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Madame GARRIC Rose, demeurant 40 rue de l'Invention à Toulouse

Avant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession:

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

L'Agent administratif

Le Policier Municipal

Les Représentants



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 232

N° acte: 306

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 23 juin 1924 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsiuer MELLET Etienne, négociant, demeurant Place des écoles à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : CAZALOT MELLET Etienne (1924) COT André (1928) MELLET Etienne (1938) COT Jules (1968) COT Emma (1985)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remisé en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

Tombe régulièrement Plevie

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars N° de concession : 232bis

N° acte: 181

Emplacement: Section C Concession: famille

Délivrée le 27 novembre 1912 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsieur DELGAY Maximin, limonadier, demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :BARRIEL Hélène (1899) BENTEGEAT Bernard (1903) GALINIER François (1907)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1er Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire

l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



# Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 233 N° acte : 765 & 869 Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 14 octobre 1958 (765) et le 8 avril 1966 (869) pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsieur TALIEU Germain, demeurant Allées du Balouard à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

,<del>-</del>

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □



L'Agent administratif

### 2ème Procès verbal d'état d'abandon

# Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

The state of the s
Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars N° de concession : 235 N° acte : Emplacement: Section C Concession : famille Délivrée le pour une durée perpétuelle Sépulture achetée par « nommé sur plan NICOL DESCONS » Ayant droit:(2)
Personnes inhumées dans la concession : Jean Marie DESCONS (1925) François NICOL (1944)
<b>2ème PROCES VERBAL</b> de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.
Aujourd'hui le 1er Décembre 2022
Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié accompagné de :
<ul> <li>Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire</li> <li>Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal</li> <li>Mme Sabine BONADEI, Agent administratif</li> </ul> Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal Mme Evelyne MASSAT, Agent administrati
et en présence de : □ □
descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine. Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1 <sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvie. 2019,
a fait l'objet d'une remise en état
n'a pas fait l'objet d'une remise en état.
Pour le Maire l'Adjoint  Les Représentants



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 235bis

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par « nommé sur plan ABBELANEDA »

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état. MA CAA

Le Policier Municipal

Les Représentant

Pour le Maire l'Adjoint

L'Agent administratif

et en présence de : □



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession: (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 240

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par « nommé sur plan DEJEAN »

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

1 9	1 C

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 242bis
N° acte : 1286
Emplacement: Section C

Concession: famille

Délivrée le 6 août 1984 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Mme ANDORRE Jeanne, demeurant 12, rue Paul Bellamy à Nantes 44000

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : ANDORRE Anne Marie (1984)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

1	1. Commente d'anigina

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1er Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état
n'a nas fait l'objet d'une remise en

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

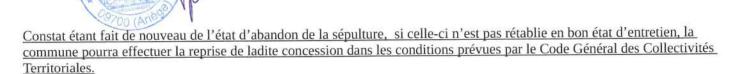
Pour le Maire l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □





## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 245

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par « nommé sur plan DHERS »

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :  $\Box$ 

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 252

N° acte: 12

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 5 mars 1862 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Mr BOUSQUET, demeurant à Toulouse

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 257

N° acte:

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par « nommé sur plan ROQUES »

Avant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

#### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

Territoriales.

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif





## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 258

N° acte:

Emplacement: Section C Concession: famille

Délivrée le pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par « nommé sur plan BARBASTE »

Avant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1er Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

Tombe Cernie deguis le 31/01/2019

L'Agent administratif

et en présence de : □





## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de	la concession: (1)
Cimetière du	Champ de Mars
NIO de compos	sion . DEO

N° de concession : 259

N° acte: 266

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 1er décembre 1920 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Mesdames BERRIEU Germaine et PRADEL Marie née BERRIEU, demeurant à

Saverdun
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : BERRIEU LAUZERTE Marie (1923) PRADEL Jean (1925) PRADEL BERRIEU (1946) BERRIEU Germaine (1946)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

, LJ	
	du Consossionnaire d'origine

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine. Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint ,

et en présence de : □

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



# Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 263

N° acte : 125

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 14 janvier 1909 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsieur DURAU Bernard, propriétaire demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : NICOL DURAUD Marie (1908) DURAUD Bernard (1913) MERCADIER Emile Jules (1916) MERCADIER Paul Jean (1960)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de : □

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif





# Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars N° de concession : 266

N° acte: 669

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 17 mars 1953 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par GILLIS-TULIE, demeurant Grande rue à Saverdun

Avant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

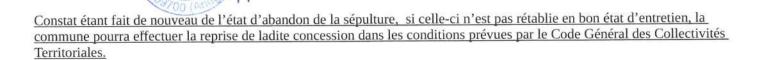
Pour le Maire l'Adjoint \(\cdot\)

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □





## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
VIO de econocion ( 200

N° de concession : 268

N° acte: 641

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 11 octobre 1951 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Madame BECHART Suzanne, demeurant Montigny/Venise par Poiteron (Ardennes)

Avant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession : SIMORRE CANCEL Jeanne (1939)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
Nº de concession · 269

N° acte : 524

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 10 juin 1943 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Madame GIRY Denise épouse LARIGALDIE, demeurant 33 Rue Solphérino à

Toulouse
Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession : COUTAREL GIRY Denise (1938)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine. Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

et en présence de : □

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 270

N° acte: 640

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 4 août 1951 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Monsieur RIVALS Jean, demeurant à Lézat (Ariège)

Avant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : BOULANGER RIVALS Marie (1942) RIVALS Paul

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars

N° de concession: 272

N° acte: 629

Emplacement: Section C Concession: famille

Délivrée le 5 février 1951 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par MONNEREAU Dominique, demeurant 8 Rue des 5 clous à Toulouse

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : MONNEREAU Jean (1943) DENJEAN MONNEREAU Marie (1951) MONNEREAU Etienne (1971)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1er Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire

et en présence de : □

l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 272bis
N° acte : 199
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le 3 mai 1914 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par <b>Mme PESQUIES Marie épouse TREZET,</b> demeurant Rue des Jacobins à Pamiers Ayant droit:(2)
Personnes inhumées dans la concession :
<b>2ème PROCES VERBAL</b> de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.
Aujourd'hui le 1er Décembre 2022
Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié accompagné de :
■ Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire ■ Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
<ul> <li>Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal</li> <li>Mme Sabine BONADEI, Agent administratif</li> </ul>
et en présence de : □
descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.
Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1 <sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvie 2019,

Pour le Maire l'Adjoint Le Policier Municipal

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Les Représentants

L'Agent administratif



## Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars N° de concession : 275

N° acte: 239

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 14 mai 1919 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Madame CARRIERE Augustine épouse FANJEAUX, ménagère demeurant à

Saverdun
Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession : Fanjeaux Louis (1891)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

#### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

l'Adjoint

Pour le Maire

et en présence de : □

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



# Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Cimetière du Champ de Mars N° de concession: 276

N° acte: 175

Emplacement: Section C Concession : famille

Délivrée le 28 avril 1912 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par Madame LAMAZERE Anna, demeurant à Saverdun

Avant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession : LAMAZERE Anne (1936)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

#### Aujourd'hui le 1er Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1er Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019.

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

et en présence de : □

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités

Territoriales.